

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La réponse à la question est non.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a ensuite parlé de l'autre modification adoptée le 14 juillet 1958 à Montréal, connue sous le nom de plan 1958-A. La Commission conjointe internationale a-t-elle approuvé ce projet à titre de modification de l'ordonnance d'approbation primitive?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La Commission conjointe internationale a approuvé le projet, mais n'a pas modifié l'ordonnance d'approbation.

L'hon. M. Chevrier: Je sais qu'une bonne partie de tout cela est d'ordre technique; je ne m'y attarderai donc pas plus qu'il ne faut. Je pourrais peut-être terminer par une question. Pour revenir à la commission de contrôle, le ministre vient de donner à la Chambre un exposé des devoirs et des responsabilités de cette commission. Pour ce qui est des niveaux actuels, résultant de la mise en valeur de l'énergie dans le secteur international, ces niveaux doivent être maintenus à 238 pour les dix premières années. On m'a fait savoir qu'il serait possible que cela soit changé et que les niveaux ne soient pas maintenus à 238 pour cette période mais pourraient être portés à 242 avant la fin de ces dix années. La Commission du contrôle étudie-t-elle ce problème, et a-t-elle fait des observations à ce sujet?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): On m'a appris que la Commission internationale du contrôle n'étudie pas cette question et qu'elle n'a pas fait de recommandations spécifiques.

L'hon. M. Chevrier: Elle n'est peut-être pas à l'étude, mais une des fonctions de cet organisme est de surveiller pendant 10 ans les fluctuations des niveaux. Le ministre ou ses conseillers me diraient-ils si l'on a modifié la décision initiale de laisser le niveau à la cote 238 pendant 10 ans?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): D'après mes renseignements, toute modification de ce genre devrait être ordonnée par la Commission conjointe internationale.

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais revenir sur le plan 12-A-9(M) et le plan 1958-A. Sauf erreur, les fonctionnaires du ministre les ont étudiés en vue de protéger les intérêts en aval afin que rien de ce qui se fait en amont ne nuise à la production de l'énergie à Beauharnois ni au niveau de l'eau dans le port de Montréal. Le ministre est-il convaincu que ces deux plans protégeront suffisamment la sécurité des intérêts dans ces deux régions? Pour autant qu'elles soient applicables, ces mesures protégeront-elles les deux intérêts suivants: d'abord l'expansion hydro-électrique

[L'hon. M. Chevrier.]

de Beauharnois et, deuxièmement, le maintien du niveau des eaux dans le port de Montréal?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Nos ingénieurs sont convaincus que ces dispositions répondront justement à ces deux objectifs; mais il y aurait lieu de signaler qu'on revise continuellement les plans pour voir s'il y aurait lieu de prendre de nouvelles mesures d'amélioration.

M. Fisher: Je crois que chacun dans les circonscriptions environnantes des Grands lacs suit avec intérêt l'entreprise de l'Illinois, approuvée, sauf erreur, par un comité du Sénat, et il est tout à fait probable qu'on procédera à ce détournement, du moins pendant un certain temps. Le ministère canadien des Affaires extérieures a envoyé un aide-mémoire à ce sujet, dans lequel il expose le point de vue canadien et signale que, bien que le Canada ne soit pas en faveur du détournement, les États-Unis ont parfaitement le droit d'aller de l'avant à cet égard.

Je voudrais savoir si le ministère canadien des Affaires extérieures a reçu de la Division des ressources hydrauliques quelque communication à cet égard, et deuxièmement, si, au cas où le détournement serait effectué, on envisagerait d'étudier, au Canada, quelque mesure ayant surtout trait au bassin hydraulique du lac Supérieur, afin de contrebalancer le prélèvement de grandes masses d'eau à Chicago.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le ministère du Nord canadien a fait savoir, par l'entremise de sa Division des ressources hydrauliques, au ministère des Affaires extérieures les conséquences qu'aurait le détournement de Chicago. On détourne toutefois, comme vous le savez, monsieur le président, les eaux dans le bassin hydrographique des Grands lacs à partir de Longlac, ce qui fait plus que contrebalancer les quantités d'eau que prélèverait le détournement de Chicago. Pour autant que je sache, on ne projette aucune autre dérivation des eaux du bassin hydrographique vers le réseau même des Grands lacs.

M. Fisher: Ce que je dis est peut-être fantaisiste mais je crois comprendre qu'on a procédé à un détournement des eaux du lac Saint-Joseph vers l'ouest, afin d'aider aux aménagements hydro-électriques le long de la frontière du Manitoba. Il me semble aussi qu'il y a eu une autre dérivation de ce genre concernant les eaux qui coulaient à l'origine vers la baie d'Hudson et la baie James. Je me demande si l'on envisage un examen plus détaillé de la situation afin de déterminer si nous pouvons nous permettre de prélever de